

LA SST AU SSA : UN CONCEPT MODULABLE COMME UN MEUBLE IKEA MAIS SANS LA NOTICE

LA FORMATION SPECIALISEE DE RESEAU SSA, PRESIDEE PAR LE MGA MARGERY, A EU LIEU A ARCUEIL LE 23 JUIN 2026. LA COORDINATRICE CENTRALE A LA PREVENTION DU SSA, QUI ANIMAIT LES DEBATS, N'A PAS ABORDE LES PROBLEMATIQUES SST QUI ONT POUR CAUSES DES PROBLEMATIQUES RH, JUGEANT QUE CELLES-CI DOIVENT ETRE TRAITEES EN CSA. CE POINT DE VUE QUESTIONNE FORTEMENT LA **CFDT**.

A L'ORDRE DU JOUR : LES 4 INDICATEURS REGLEMENTAIRES, UN POINT RPS, UN POINT CANICULE, L'INSTRUCTION INCENDIE, LE BILAN ACCIDENTOLOGIE ET UNE PRESENTATION DU DUERP POUR LE SSA.

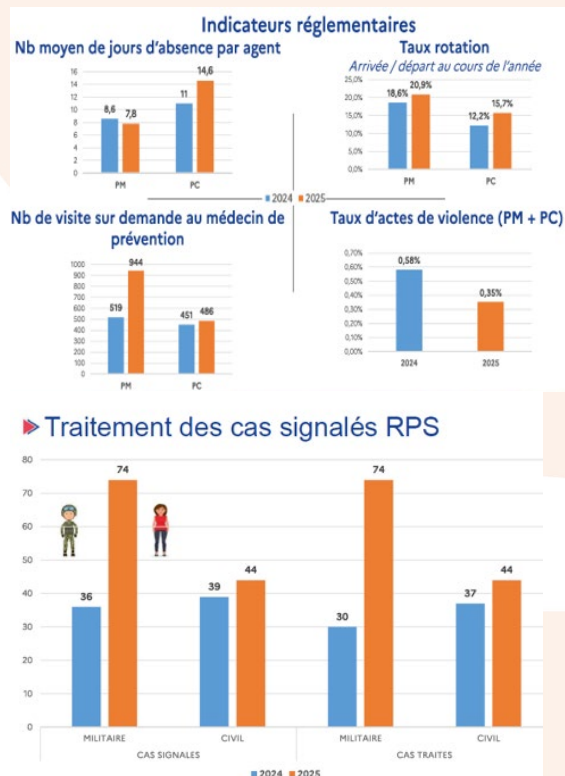
REPONSES DECLARATIONS LIMINAIRES

SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

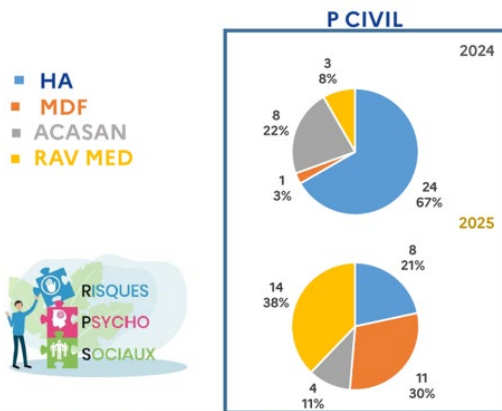
Un point a été fait pour le SAU de l'HIA LEGUEST. Pour le MGA MARGERY, « il s'agit d'un transfert de gouvernance ». Il faut trouver les moyens pour faire fonctionner le service, priorité est faite à l'accueil des ressortissants du ministère. Les personnels concernés devront changer de service ou travailler au sein de la structure civile.

Au questionnaire de la **CFDT** sur la note - travail en 10H pour les infirmières de bloc opératoire – il s'agit pour le MGA d'harmoniser le fonctionnement horaire des blocs opératoires, certains fonctionnant en 8H, d'autres en 10H. Le DCSSA désirait que tous les IBODE travaillent en 10H.

INDICATEURS REGLEMENTAIRES ET POINT RPS



LA SST AU SSA : UN CONCEPT MODULABLE COMME UN MEUBLE IKEA MAIS SANS LA NOTICE



Nous pouvons noter que les cas de RPS signalés (et non plus avérés) sont en baisse dans les hôpitaux mais en augmentation au ravitaillement médical et la médecine des forces.

Les données (demandées en bilatérale par la **CFDT**) de ces chaînes, différemment impactées par la réorganisation du SSA démontrent que les transformations ou les montées en puissance opérationnelle ont un impact direct sur le bien-être des agents.

A contrario de l'administration qui ne trouve pas préoccupante la situation au regard des transformations, la **CFDT** souhaite que les chiffres soient analysés et exploités afin que des actions soient décidées en centrale. Ce afin qu'en local les personnes en situation de RPS soient le mieux accompagnées possible.

Aux remarques de certaines organisations syndicales sur l'opportunité et la justesse de ces indicateurs l'administration a stipulé que ces chiffres étaient détenus par la chaîne RH et que la chaîne prévention ne faisait que remonter ce qui lui était transmis. « Un travail de communication doit être entrepris » selon l'administration.

Un GT RPS a été organisé avec les CPRP pour réexpliquer la démarche, les différents groupes à mettre en place selon la situation ainsi que les actions à mener.

La **CFDT** a demandé si les chefs d'organismes avaient eu le même point, l'administration a indiqué qu'à la rentrée ce sera fait.

MESURES CANICULE

La DCSSA a sorti un NEMO (2026/682) rappelant les mesures à mettre en place en cas de fortes chaleurs. Elle a rappelé que les ambiances thermiques doivent faire l'objet d'une évaluation dans le DUERP et qu'en cas de fortes chaleurs différents leviers sont possibles comme les aménagements d'horaires, le télétravail, etc...

Les établissements ne devraient pas attendre un rappel de la DCSSA pour appliquer le plan canicule et mettre immédiatement en place ces mesures dès que l'alerte est décrétée par le préfet.

Ces épisodes de chaleurs ne seront plus exceptionnels dans l'avenir et il est nécessaire de commencer à anticiper plutôt que d'être attentiste.

INSTRUCTION INCENDIE

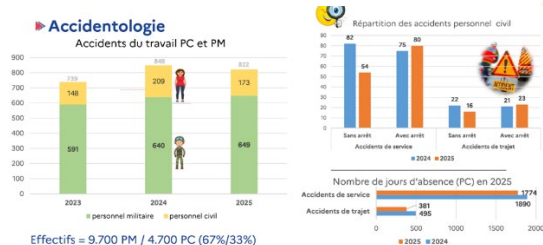
Au vu du paragraphe suivant concernant les conseillers incendie :

« Il peut cumuler sa fonction avec d'autres, notamment celle de CPRP et/ou de chargé d'environnement, en fonction des spécificités et des risques propres à l'organisme et après avis de l'autorité de coordination en matière de PPCI » le CBA VIGNON a ajouté **« après avis de l'expert incendie du SSA et au cas par cas selon l'établissement, il y aura des formations adaptées pour ces conseillers ».**

La **CFDT** a demandé si ce ne serait pas préférable que l'avis de l'expert incendie du SSA soit obligatoire. Demande refusée.

LA SST AU SSA : UN CONCEPT MODULABLE COMME UN MEUBLE IKEA MAIS SANS LA NOTICE

BILAN ACCIDENTOLOGIE



Un retour positif avec une baisse des accidents de travail en 2025, mais il semblerait qu'ils soient plus graves au vu de l'augmentation des accidents avec arrêts. Une notion que la **CFDT** suivra dans le temps.

DUERP

Le document unique d'évaluation des risques professionnels a été présenté. Document socle de la prévention, il doit retracer tous les risques de l'établissement, le PAPRIACT (Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail) et le plan d'action SST en découlant. L'harmonisation de ce document est nécessaire mais la **CFDT** s'inquiète d'une

certaine volonté de regrouper collectivement une unité de travail par type de risque. Par ailleurs il ne peut être jugé de la charge de travail des CPRP en fonction de ce document. Ces deux points seront particulièrement suivis par vos élus en FS SSA.

QUESTIONS DIVERSES

La **CFDT** a demandé s'il existait un nombre de jours maximum pour l'exposition aux préparations de chimios. Le MC GERAULT a expliqué que non il n'y avait pas de limites de ce genre. En revanche, il existe des contrôles qui sont faits et qui sont assez bien connus par les services exposés aux risques cytotoxiques.

Sur la gestion du risque amiante, un état des lieux des sites concernés est en cours.

Au sujet des personnels civils potentiellement exposés à une contamination au mercure sur le site de la Tronche, l'administration n'a pas les données des éventuels personnels, elle en appelle aux organisations syndicales pour diffuser l'information et renvoyer ledit personnel vers la médecine de prévention.

Ces sujets sont pertinents et méritent d'être approfondis, mieux exploités et diffusés. La **CFDT** estime qu'il est indispensable que la centrale impulse des actions vers le niveau local sur les questions d'intérêt national ; or, le discours tend malheureusement à renvoyer la responsabilité au chef d'établissement ou au chef d'emprise.

Se limiter à certains aspects de la SST est inacceptable pour vos élus **CFDT**, qui continueront à traiter l'ensemble des thèmes et à interroger l'administration.

Paris, le 29 juin 2026